

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

**Arrêté n°2015-324-0003/EMIZ du 20 novembre
2015 portant renouvellement de l'agrément de
secourisme de l'association SUBCAYMAN**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation aux premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur en prévention et secours civique» ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane Eric SPITZ ;

VU le dossier complet de demande d'agrément présenté à l'état major interministériel de zone de défense, le 8 octobre 2015 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} - L'association « Subcayman » est agréée pour une durée de deux ans à compter du **16 novembre 2015** afin d'assurer les formations aux premiers secours dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992.

Ces formations portent sur :

- Formation en prévention et secours civiques (PSC)
- Formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- Formation de formateur en prévention et secours civique (F.PSC)
- Formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Formation continue

Article 2. - Cet agrément pourra être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation.

Article 3. - Monsieur le directeur de cabinet, le chef de l'état major interministériel de zone de défense, ainsi que le président de l'association " Subcayman", sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 19/11/2015

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Laurent LENOBLE